

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la commune de Châtel-en-Trièves*

Séance du 25 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, et le 25 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Pierre ARNAUD à Saint- Sébastien, sous la Présidence de Monsieur Victor VECCHIATO, le Maire.

**Présents :** M AGRESTI Jean-Pierre – M VECCHIATO Victor — Mme BAUP Sandrine – Mme BLANC Annie – Mme BLANCHET Florence – M BOVE Jean-François – Mme CLAVEL Marine – Mme COLOMBANI Hélène – Mme IALYNKO-ARNAUD Ghyslaine – M LABADIE Hervé – M LOOSE David – Mme MILLER Hélène – M PERO Gabriel – M RIGAUD René – M SERRE Jean-Louis

**Absents excusés :** Mme ANCE Chantal - M JAIL Pierre – M CHABUEL Alain

**Secrétaire de séance :** Mme BLANC Annie

**Date de la convocation :** 23 janvier 2018

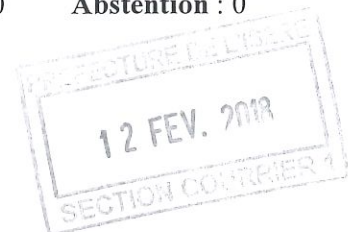
**Date d'affichage :** 23 janvier 2018

**Nombre de Membres en exercice :** 18

**Nombre de Membres présents :** 15

**Ayant pris part à la délibération :** 17      **Pour :** 17      **Contre :** 0      **Abstention :** 0

**Pouvoirs :** - M JAIL Pierre à M LABADIE Hervé  
- M CHABUEL Alain à M AGRESTI Jean-Pierre



**Objet :** Tarification de l'eau de 2019 à 2026

**Considérant** que la commune nouvelle de Châtel-en-Trièves doit mettre en œuvre une harmonisation des tarifs de l'eau dans un délai raisonnable pour appliquer une égalité de traitement des administrés ;

**Considérant** le transfert de compétence eau à la communauté de communes du Trièves en 2020 ;

**Considérant** que la communauté de communes du Trièves gère déjà la compétence eau sur une partie du territoire Trièves ;

**Considérant** les tarifs appliqués actuellement par la communauté de commune du Trièves, dans un budget équilibré où « l'eau paie l'eau » ;

**Considérant** la volonté des élus de tendre vers cette tarification par anticipation du transfert de compétence ;

**Considérant** la volonté des élus de mettre en œuvre une part fixe permettant de faire participer les résidences secondaires à l'effort d'investissement sur le réseau ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le scénario d'harmonisation suivant, sur une durée de 8 ans :

Commune déléguée de Cordéac								
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant part fixe (en €)	33.75 €	37.50 €	41.25 €	45.00 €	48.75 €	52.50 €	56.25 €	60.00 €
Montant part variable (en €/m <sup>3</sup> )	1.02 €	1.09 €	1.16 €	1.23 €	1.30 €	1.37 €	1.44 €	1.51 €
Prix du m <sup>3</sup> facturé pour 120 m <sup>3</sup>	1.30 €	1.40 €	1.50 €	1.61 €	1.71 €	1.81 €	1.91 €	2.01 €

Commune déléguée de Saint Sébastien								
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant part fixe (en €)	33.75 €	37.50 €	41.25 €	45.00 €	48.75 €	52.50 €	56.25 €	60.00 €
Montant part variable (en €/m <sup>3</sup> )	1.51 €	1.51 €	1.51 €	1.51 €	1.51 €	1.51 €	1.51 €	1.51 €
Prix du m <sup>3</sup> facturé pour 120 m <sup>3</sup>	1.79 €	1.82 €	1.85 €	1.89 €	1.92 €	1.95 €	1.98 €	2.01 €

Il est proposé qu'une tarification dégressive soit appliquée à partir de 150m<sup>3</sup> de consommation, divisant de moitié la part variable pour les m<sup>3</sup> consommés supérieurs à 150 m<sup>3</sup>.

Il est proposé d'appliquer une tarification de la part variable spéciale pour les professionnels fixée à 0.12€ du m<sup>3</sup>.

Il est proposé que le coût de la part fixe soit proratisé en fonction du temps d'occupation dans le cas du déménagement ou de l'emménagement d'un abonné en cours d'année de facturation.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'adopter les tarifs de l'eau de 2019 à 2026, tels que définis dans la présente proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.

Publication le 25 janvier 2018

En Mairie.

Le Maire,  
Victor VECCHIATO